



Den vyvěšení: 14. 5. 2019

Den sejmnutí (doručení): 29. 5. 2019

**OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Antonína Čermáka 2a, 160 00 Praha 6

CCPIT
PATENT AND TRADEMARK LAW
OFFICE
10/F, Ocean Plaza,
158 Fuxingmennei Street
100031 Beijing
China

No de la marque: 1341337
Nom de la marque: GREE
No de référence: O-246619/1341337/2017/ÚPV
Référence (dossier) No: O-246619
Nom du titulaire: Gree Electric Appliances, Inc. of Zhuhai

Concerne: Refus partiel final de la protection

Praha, le 14/03/2018

D é c i s i o n

L'Office de la propriété industrielle refuse partiellement la protection de la marque internationale No 1 341 337 «GREE» au nom de Gree Electric Appliances, Inc. of Zhuhai, Qianshan Zhuhai, Guangdong, Chine sur le territoire de la République tchèque selon l'article 6 et l'article 22 alinéa 2 de la loi No 441/2003 du Journal officiel, avec modification telle que les termes suivants sont supprimés de la liste des produits:

Cl. 12 - Automobiles; groupes moteur pour véhicules terrestres; motocycles; pompes à bicyclette; chariots à bagages; avions; bateaux.

Par conséquent, la marque en cause jouit de la protection en République tchèque avec la modification précitée.

Motifs de la décision:

Le 31.08.2017, l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque a prononcé le refus de protection de la marque en cause.

La marque contient l'élément identique – le mot « GREE » susceptible de prêter la confusion à la marque de l'Union européenne enregistrée le 05.08.2013 sous le No 10734994 avec la priorité à partir du 16.03.2012 pour les produits identiques de la classe 12.

Nom du titulaire: Gree, Inc., 10-1, Roppongi 6-chome, Minato-ku, Tokyo, Japon.
/article 6 et article 22 alinéa 2/

Dans un délai prescrit (six mois à compter de la date de prononciation du refus), il n'a obtenu aucune objection contre ce refus et selon l'article 22 alinéa 1 de la loi No 441/2003 du Journal officiel, il prononce la présente décision.

Conformément à l'article 42 alinéa 1 de la loi No 441/2003 du Journal officiel, il est admissible de faire valoir le recours contre cette décision en le présentant à l'Office de la propriété industrielle à Prague dans le délai d'un mois à partir de la remise de celle-ci - par l'intermédiaire d'un mandataire domicilié dans la République tchèque (voir annexe).

Le recours présenté à temps met en suspens l'entrée en vigueur de la décision susmentionnée. Le dépôt du recours est soumis au paiement de la taxe de 1000,- Ctch.

Pour le Président:

